

L'ADN en tant qu'élément de preuve est présenté comme si il était définitif, irréfutable, synonyme de vérité absolue. [...] Un État infâme applique une justice aveugle à travers une science manipulable et manipulatrice ; le tout présenté comme un exemple de vertu. Le monde dans un crachat.



No Trace Project / Pas de trace, pas de procès. Un ensemble d'outils pour aider les anarchistes et autres rebelles à **comprendre** les capacités de leurs ennemis, **saper** les efforts de surveillance, et au final **agir** sans se faire attraper.

Selon votre contexte, la possession de certains documents peut être criminalisée ou attirer une attention indésirable. Faites attention aux brochures que vous imprimez et à l'endroit où vous les conservez.

Le monde dans un crachat



Le monde dans un crachat

Texte d'origine en italien

Il mondo in uno sputo

2016

finimondo.org/node/1884

Traduction française

2016

finimondo.org/node/1968

Mise en page

No Trace Project

notrace.how/resources/fr/#monde-crachat

Sauf qu'il y a beaucoup d'experts et que la plupart du temps *ils ont des opinions contradictoires*. Ceci tient au fait que la science ne peut affirmer aucune vérité absolue, seulement avancer des hypothèses. On se trouve donc devant le paradoxe suivant : aucune « vérité scientifique » ne peut être considérée comme une certitude, néanmoins, tout ce que la société juge aujourd'hui comme une certitude est enrobé d'arguments scientifiques. Ce qui par contre est certain, indiscutable, terrifiant, c'est malheureusement autre chose. Les gouvernements de nombreux pays sont en train de ficher des millions de personnes, avec des arguments qui annoncent un fichage et un profilage total. Ceux qui détiennent le pouvoir, soit-il politique ou même économique, auront accès aux données les plus intimes de chacun d'entre nous *et pourront en faire tout ce qu'ils voudront*. Inutile de se projeter dans la science-fiction, il suffit de s'en tenir à ce qui s'est déjà passé pas plus tard qu'hier pour deviner ce qui nous attend demain. Quelqu'un se souvient des cocktails molotov « retrouvés » dans la cour de l'école Diaz à Gênes en juillet 2001, juste après le massacre perpétré par la police ? Voilà, dorénavant pour éliminer les indésirables, les autorités n'auront même plus besoin de mener des enquêtes spéciales, de faire plaider de faux repentis, de fabriquer de fausses preuves. Non, il suffira de faire glisser quelque chose d'aussi imperceptible qu'*une goutte de salive, un cheveu, un mégot de cigarette*—appartenant à ceux qu'il faut éliminer—sur la prochaine scène de crime.

Dans ce monde, dans cet ordre social, les êtres humains traînent une triste existence, sans beauté ni passion, immergés dans l'angoisse et le désespoir, dans la quête quotidienne de miettes pour survivre. Le mal de vivre provoque partout des conflits, des actes de violence. L'État intervient pour limiter les effets dont il est la cause principale. Il prétend imposer des punitions décrétées par des lois faites pour le protéger. Et pour identifier les auteurs de ces actes de violence il s'appuie sur les hypothèses de la science, qui sont avancées comme des vérités. Le cercle se referme dans la cohérence de l'abjection. Un État infâme applique une justice aveugle à travers une science manipulable et manipulatrice ; le tout présenté comme un exemple de vertu. Le monde dans un crachat.

une vérité absolue à une époque donnée, peut être considérée comme fausse peu de temps après. Les découvertes scientifiques sont présentées comme des certitudes, mais le sont rarement. En fait chaque théorie scientifique repose sur une représentation déterminée par une idéologie. Les sciences biologiques interprètent les organismes vivants comme une machine répondant aux commandes d'un programme composé par les gènes. Cette approche, qui réduit et compare l'être humain à un ordinateur, n'est pas du tout le résultat d'observations. À l'inverse, elle les détermine. Ce n'est pas l'observation du vivant qui suggère l'existence d'un programme, c'est la vision mécaniste qui assure que le vivant soit observé de cette façon particulière. Les scientifiques partent d'un a priori, et ensuite ils cherchent la confirmation de leurs thèses (« l'homme est une machine, trouvons ses engrenages ! »).

Dans le monde actuel, la science est considérée comme un synonyme de vérité. Ce qui amène presque tout le monde à utiliser des arguments apparemment scientifiques pour se donner de la légitimité. La vérité est ce que disent les compétents, ce que disent les experts. Tout le monde suit cette logique, du flic au magistrat, du militant à l'activiste, sans parler des gens normaux. L'expert est quelqu'un qui s'y connaît. Son avis est « objectif », il dissipe tous les doutes. Un expert est un dealer de vérités.

L'État, qui aime se faire passer pour le garant du bien commun quand il ne sert en fait que l'intérêt de quelques-uns, administre une justice qu'il prétend être égale pour ledit tout le monde mais qui est faite selon des lois écrites et appliquées par lesdits quelques-uns. L'État, comme sa justice, sont évidemment partiels, mais ils ont désespérément besoin d'apparaître neutres, objectifs, au-dessus de tous partis. C'est pour cette raison qu'ils se servent de la science. Quand Lombroso mesurait le crâne pour identifier les voleurs et les assassins, quand Hitler mesurait le nez pour dénicher les juifs, en quoi se différenciaient-ils de ceux qui aujourd'hui consultent la biologie pour faire triompher la justice ? Aujourd'hui la preuve ADN représente la réponse magique à l'angoisse de l'erreur judiciaire, le seul cauchemar qui puisse de temps à autre déranger le sommeil des bourreaux en toge noire. Et une fois plongée dans les tubes à essai du laboratoire, la justice peut enfin apparaître parfaite, aussi précise qu'un ordinateur.

Il y a quelques jours a commencé dans les prisons italiennes le prélèvement d'échantillons destinés à établir l'Archive Nationale de l'ADN, une institution soumise au contrôle du Ministère des Affaires Intérieures qui s'occupe de rassembler le *profil génétique* de tous les individus sous enquête, inculpés, arrêtés ou en garde-à-vue, ainsi que l'ADN trouvé sur les scènes de crimes. Il s'agit d'un processus en conformité avec une décision prise au niveau Européen—approuvée en 2005 par le traité de Prüm ratifié par l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, la Hollande et l'Autriche (et adopté par l'Italie en 2009)—dans le cadre de la soi-disant « lutte contre le terrorisme et la criminalité », qui s'étend également au-delà des frontières de l'Union Européenne. Maintenant, officiellement avec quelques années de retard, les autorités italiennes ont commencé à mettre en pratique une mesure qui existait déjà depuis des années dans d'autres pays. Au Royaume-Uni par exemple, pays natal de l'inventeur de l'empreinte génétique, Alec Jeffreys, la *National DNA Database* était déjà instituée depuis 1995. La France non plus n'a certainement pas attendu le Traité de Prüm pour créer son propre *Fichier national automatisé des empreintes génétiques*, fondé en 1998.

Le fichage génétique est décrit par tous les gouvernements comme « une arme puissante dans la lutte contre le crime », capable de fournir des éléments clés pour punir les auteurs de crimes particulièrement odieux et disculper les innocents. Surtout évoqué dans les affaires d'homicides et de viol, l'ADN en tant qu'élément de preuve est présenté comme si il était définitif, irréfutable, synonyme de vérité absolue. Aujourd'hui l'archive britannique de même que la française contiennent des millions et des millions de codes génétiques et leur nombre est en constante augmentation. Tous des violeurs potentiels ? Certainement pas. Au carrefour entre une « justice égale pour tous » et une « science au service de tous », le prélèvement d'échantillons d'ADN est une procédure judiciaire qui possède les mêmes caractères exponentiels et irréversibles que la technique. Au même titre que la justice et la science, il n'est fonctionnel que pour servir les intérêts de l'État. Ainsi, dans les pays comme le Perfide Albion,¹ le prélèvement d'un échantillon d'ADN est destiné non

¹Note du No Trace Project (NdNTP) : Expression préjorative désignant le Royaume-Uni.

seulement à résoudre des crimes particulièrement brutaux, mais il est aussi dirigé contre les personnes accusées de mendicité ou d'ivresse publique ou de participation à une manifestation non autorisée (pour donner une idée de la généralisation d'une telle pratique, il suffit de mentionner que depuis la fin de l'année 2007 la banque de données britannique contenait déjà les données de 150.000 enfants en-dessous de l'âge de 16 ans) ; alors que dans le pays des droits de l'homme² le domaine de la collection génétique, proposé à l'origine pour démasquer un serial killer, s'est étendu au cours des dernières années afin de dévoiler, parmi d'autres horribles crimes, des auteurs de graffitis et des saboteurs de champs d'OGM.

Tout ça pourrait donner des scrupules à quelques nobles âmes démocratiques, qui se trouveraient troublées par l'idée plutôt totalitaire d'un État qui devrait procéder au fichage génétique de millions de ses citoyens et qui selon sa discrétion passerait au crible sa banque de données à l'occasion de chaque infraction à son code pénal, transformant chacun en un criminel potentiel. Pour se délivrer de leurs scrupules, elles proposent et exigent de poser des limites dans le fichage génétique et dans son usage, limites qui se heurtent autant aux promesses de sécurité vendues par une telle procédure qu'à ses propres qualités scientifiques. L'efficacité punitive et l'efficacité dissuasive d'une concordance d'ADN sont en fait toutes les deux inhérentes à une condition préalable : l'ADN doit déjà être présent dans les archives. C'est en fait complètement inutile de détenir l'ADN d'un violeur meurtrier si il n'y a aucun ADN avec lequel le comparer. Plus nombreux sont les échantillons d'ADN collectés, plus il y a de chances de trouver le coupable (efficacité punitive). Plus grande est la banque de données d'ADN, plus probable est la diminution des crimes (efficacité dissuasive). Ficher toute une population serait donc une perspective idéale d'un point de vue sécuritaire, puisque cela garantirait à la fois les plus fortes mesures préventives et le plus haut niveau de répression. Rappelle-toi, l'État te connaît, il sait tout sur toi, et donc... ne fais rien de mal, et n'aie pas peur. Pourquoi est-ce que ceci devrait soulever des problèmes éthiques chez ceux qui acceptent les logiques sécuritaires ? Parce que ceux qui appellent à l'installation de caméras de surveillance partout et qui ne font aucune objection ni aux écoutes téléphoniques ni au relevé des

qui l'a bue, ou qui l'a faite passer, ou qui l'a jetée à la poubelle... L'ADN retrouvé sur la scène d'un crime ne correspond pas nécessairement à celui du coupable, il pourrait aussi bien être celui de quelqu'un d'autre. En outre, *la présence d'ADN ne démontre même pas la présence effective sur la scène du crime de la personne considérée comme correspondante*. Chaque être humain, quotidiennement, perd des poils de toutes les parties de son corps, parle et crache, boit et mange, pisse et chie, peut aussi se gratter, saigner ou fumer. Il laisse des traces de son ADN dans toutes sortes d'endroits, sur beaucoup d'objets, sur d'innombrables personnes. Laissant des traces et en ramassant d'autres, les déplaçant aussi ailleurs. Des chaussures par exemple, combien de traces d'ADN pourraient-elles ramasser et transporter ? Prononcer la culpabilité de quelqu'un sur base du fait que son ADN a été retrouvé sur la scène d'un crime est donc absurde.

Il fut un temps où les hommes de lois soutenaient qu'un délateur ne pouvait même pas rentrer dans une salle de tribunal. Sa parole ne pouvait aucunement constituer une preuve, elle pouvait au mieux donner aux enquêteurs une piste à suivre, *qui restait encore à prouver*. Dans le cas où ses indiscretions pouvaient être confirmées par des preuves tangibles, ce sont ces éléments-là qui seraient retenus. Sa parole à elle seule ne valait rien. De ce point de vue, la découverte d'ADN sur la scène d'un crime, même si il coïnciderait avec celui du suspect, serait encore moins fiable. La balance dit qui elle pense être (à son avis, dans son intérêt, ses souvenirs et sa connaissance) le responsable d'un crime. L'ADN nous dit qui a (peut-être, probablement et dans certains cas sûrement) transité par le lieu du crime, ou est entré en contact avec la victime.

Mais puisque la justice est aveugle, pour voir elle a tendance à faire confiance à d'autres. Aux êtres humains, par exemple, même quand ils sont aussi dégueulasses que les balances. De fait, aujourd'hui, la parole de deux « collaborateurs » suffit pour faire condamner quelqu'un. Il n'est donc pas étonnant que la justice se fie de plus en plus volontiers aux microscopes de la science, qui a depuis toujours la mauvaise habitude de présenter ses hypothèses comme des vérités inattaquables. « C'est vrai, c'est prouvé scientifiquement, c'est la science qui le dit ». Au lieu de cela, l'histoire nous répète qu'une hypothèse scientifique, présentée comme

²NdNTP : Expression désignant la France.

humains, elle comportera certainement des erreurs, c'est mathématique ». En fait aux États-Unis en 2002 un homme a été condamné à 12 ans de prison pour viol et il a été libéré après quatre ans et demi de détention. Il s'est avéré que l'ADN découvert par la police appartenait à deux personnes différentes, écartant l'idée que l'homme aurait pu être impliqué. Il s'agissait en fin de compte d'une erreur commise dans le laboratoire médico-légal, lequel a été fermé par la suite en raison de son manque de fiabilité. Les magistrats ont alors ouvert une enquête afin de vérifier l'exactitude de 25 condamnations, dont 7 étaient des peines capitales. Franchement hilarante est l'histoire de la « femme sans visage », considérée par les médias comme « la pire serial killer que l'Europe ait jamais connue », qui aurait commis son premier meurtre en 1993 en Allemagne. Au fil des ans, son ADN a été retrouvé sur la scène du crime de plusieurs meurtres et braquages—une vingtaine au total—répartis sur la moitié de l'Europe (Allemagne, France, Autriche). Imprévisible, insaisissable, personne ne l'avait jamais vue, et pourtant elle laissait ses empreintes génétiques un peu partout. Une féroce chasse à l'homme s'est déchaînée contre elle : des milliers de déclarations de témoins, des interrogatoires intenses contre ses présumés complices, 12 millions d'euros dépensés au cours des investigations et sa tête mise à prix pour 100.000 euros. Des milliers d'échantillons d'ADN ont été prélevés sur des femmes dans le Sud de l'Allemagne, en France, en Belgique et même en Italie. En 2009 finalement, la « femme sans visage » a été identifiée, mise devant ses responsabilités. L'irréfutable vérité a éclaté : il s'agissait d'une employée de l'entreprise qui fournit à de nombreuses polices européennes les tampons utilisés pour prélever les échantillons génétiques sur les scènes de crimes !

Comme nous l'avons vu, la réponse donnée par l'ADN n'est pas exactement synonyme de vérité. Mais il y a plus : c'est la question elle-même qui est fautive. Parce que même si la preuve ADN s'avérait authentique, même si la séquence ADN entière d'une personne était analysée et coïncidait parfaitement avec la séquence complète trouvée sur une scène de crime, qu'est-ce que ça prouverait ? Rien, ça ne serait toujours pas une preuve de culpabilité. L'ADN retrouvé sur une bouteille lancée contre une ligne de flic au cours d'une manifestation ne signifie pas nécessairement qu'il appartient à l'individu qui l'a lancée. Il pourrait être l'ADN de quelqu'un qui l'a emballée, ou qui l'a vendue, ou qui l'a achetée, ou qui l'a ouverte, ou

empreintes digitales, pourquoi est-ce qu'ils se feraient du souci à propos d'un éventuel fichage génétique ? Si l'ADN *ne ment pas* comme le jurent les scientifiques, si son test est une procédure scientifique *qui fonctionne*, quel pourrait alors être le problème ? Il n'y a pas de problème, en fait il semble que les premiers à soutenir la nécessité du fichage de tous les citoyens soient quelques pays arabes, dont les gouvernements prennent notoirement à cœur le triomphe de la vérité et de la justice. À moins que, peut-être, des petits problèmes persistent dans toute cette affaire. En fait le père de l'empreinte génétique proposait, d'un côté, le fichage de la population toute entière et tenait à nous faire remarquer, d'un autre côté, que les données ne devraient pas être conservées par l'État mais plutôt par une institution « neutre ».

Scrupules ridicules. Il n'est vraiment pas difficile de comprendre où se situe le problème, et quelles sont ses dimensions. Oublions pour l'instant les différends techniques concernant les échantillons d'ADN, quelle longueur la séquence d'ADN devrait avoir pour être exploitable ou combien de temps l'échantillon devrait être stocké de façon à garantir le « droit à la vie privée ». Et oublions les hypothétiques scénarios pour l'avenir, du genre : qu'arriverait-il si ces données tombaient entre les mauvaises mains... ? La question n'est pas là. Ces données tombent déjà entre les mains de quelqu'un, celui qui les collecte. Et pourquoi ? Pour nous protéger contre les obsédés sexuels et les tueurs assoiffés de sang ? Que l'ADN ne mente pas n'est déjà pas une certitude. Mais l'État qui l'utilise ment à coup sûr ! Finalement, il n'est même plus nécessaire de truquer la réponse car il est possible de truquer la question.

Mais commençons avec la réponse, celle de l'ADN. Avocats et scientifiques s'accordent à le présenter comme une preuve ultime, incontestable. Parce que l'acide désoxyribonucléique est une macromolécule présente dans les cellules de tous les organismes vivants, responsable de la transmission et de l'expression des caractères héréditaires, unique, comme ils disent, différent d'individu à individu, l'ADN d'un crachat va automatiquement recracher la Vérité.

Bon, même si les médias parlent toujours de façon générale à propos de la preuve ADN, il faut savoir qu'il en existe deux types : le nucléaire et le mitochondrial. L'ADN nucléaire est hérité pour moitié du père et pour

l'autre moitié de la mère, c'est le plus précis et le plus discriminatoire, il est présent dans les cellules « vivantes » comme la salive, le sang, le sperme, les cheveux. Il a néanmoins un défaut : aussitôt qu'il se détache du corps, il se détériore assez facilement. Souvent quand il arrive au laboratoire, il n'est déjà plus utilisable. L'ADN mitochondrial par contre est transmis par la lignée de la mère et il est bien moins précis (il peut être partagé par des personnes qui n'appartiennent pas à la même famille tout comme il peut varier entre des membres d'une même famille) et on peut le trouver également dans des cellules « mortes » telles que les squames [lamelles qui se détachent de la peau]. C'est pourquoi il dure plus longtemps.

À partir d'une trace ADN, d'une infime partie du corps humain, un « profil » est obtenu, en d'autres mots une série de données qui correspond à une partie de l'ADN de l'individu. Il ne s'agit pas de l'entière de la séquence ADN, mais seulement d'une *partie*, celle choisie par les experts. Le profil ADN est donc obtenu par l'analyse de quelques-uns des points de la séquence ADN entière. Lorsque ce profil est obtenu, les autorités cherchent des correspondances, des similarités avec ceux présents dans leurs archives. Pourtant, suivant leur procédure, le résultat ne peut jamais être une vérité absolue, mais seulement une approximation basée sur un calcul de probabilité. *Ce qui n'est pas la même chose*. C'est déjà une hypothèse de considérer que l'ADN de 7 milliards de personnes est différent chez chaque individu (ont-ils tous été examinés et comparés ?) ; en prenant ensuite en considération que seulement une petite partie est analysée (retrouvée où ? avec quelle longueur de séquence ? après combien de temps ? ces paramètres varient d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre) ; sujet de plus à d'autres contaminations extérieures possibles, comment peut-on affirmer que la réponse soit péremptoirement précise ? En fait on a déjà relevé de nombreux cas où la réponse de l'ADN s'est révélée fausse.

L'affaire la plus récente, et pour nous la plus proche et la mieux connue, est celle du meurtre d'une fille de 13 ans près de Bergame,³ qui s'est déroulé en 2010. Afin de trouver le coupable, l'ADN de 18.000 personnes a été prélevé, essentiellement tous les habitants de la région (qui se sont soumis volontairement au test). L'auteur présumé a précisément été arrêté sur

base d'une correspondance génétique. Son ADN nucléaire a été trouvé sur le sous-vêtement de la jeune fille. Mais, attendez, aucune trace de son ADN mitochondrial n'a été retrouvé ! Ce fait a été considéré inexplicable par les mêmes experts. Serait-ce la raison pour laquelle les procureurs ont fabriqué une vidéo qui montrait la camionnette de l'accusé sur les lieux du kidnapping de la fille ? Serait-ce cela l'incontestable, l'indiscutable vérité pour laquelle plus de 3 millions d'euros ont été dépensés ?

Plusieurs cas similaires se sont produits. En Angleterre en 2000 un homme atteint par la maladie de Parkinson a été arrêté pour un braquage de banque commis à 300 km de là. Ayant déjà été arrêté pour une dispute avec sa fille, la police avait prélevé son ADN, lequel coïncidait avec celui retrouvé sur la scène du crime. L'avocat a demandé qu'un plus long brin d'ADN soit examiné et le résultat s'est avéré négatif. En France en 2004 le mari d'une femme tuée deux ans plus tôt a été arrêté parce qu'ils ont retrouvé sur le corps un cheveu dont l'ADN mitochondrial coïncidait avec celui de l'homme. Après plusieurs mois de détention préventive et de contrôle judiciaire, l'homme a été libéré lorsque la comparaison avec l'archive des profils génétiques a rendu un résultat inattendu : son échantillon d'ADN coïncidait également avec un autre profil, celui d'un condamné qui était décédé quelque temps auparavant.

Ce n'est donc pas un hasard si certains préfèrent parler de « compatibilité » de l'ADN. Les profils ne correspondent pas, ils peuvent au mieux être jugés « compatibles ». Qu'est-ce que ça signifie ? Que l'ultime preuve incriminante qui devrait démontrer la responsabilité (pénale) d'un être humain, suffisamment pour justifier une peine de prison et une réclusion ultérieure, est qu'une *partie* de l'ADN de l'accusé est apparemment *compatible* avec une *partie* de l'ADN *retrouvé* sur la scène du crime, et donc *probablement* attribuable au coupable. Vérité factuelle ou hypothèse approximative ?

On mentionnera encore le problème des erreurs humaines et des contaminations, à la fois pendant le prélèvement d'échantillons sur la scène du crime et pendant les analyses. Échange d'étiquettes, de tubes à essai, mélange de tissus organiques. Le même Alec Jeffreys admet que l'élargissement d'une archive génétique, autant qu'il la juge indispensable, va sûrement augmenter le nombre d'erreurs : « établie et entretenue par des

³NdNTP : Une ville italienne.